

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES LIBERTES  
PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des Élections et de la police administrative

AP82-PREF-2015- 06-131

**Arrêté portant modification de la composition de la Commission de suivi de site –CSS-  
du centre de stockage de déchets non dangereux de Reyniès exploité par la Communauté de  
communes du Terroir de Grisolles/Villebrumier – CCTGV-**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 125-2-1 et R 125-5, R 125-8 à R 125-8-5

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral n° AP82-préf-2015-05-61 du 28 mai 2015 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Michel DELVERT, secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-1262 du 12 juillet 2004 autorisant le SICTOM des Vallées du Tescou et du Tarn à exploiter un centre de stockage e déchets ultimes sur la commune de Reynies,

Vu les arrêtés préfectoraux complémentaires à l'arrêté 2004-1262 susvisé : n° 2006-2188 du 14 décembre 2006, n° 2008-2106 du 7 novembre 2008 et n° 2011179-0007 de 28 juin 2011 et n° 2014164-0001 du 13 juin 2014;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013171-0001 du 20 juin 2013 portant changement d'exploitant au profit de la CCTGV et modifiant le tableau de classement des installations de stockage de déchets non dangereux sise 650 chemin de débat à Reynies ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014203-0003 22 juillet 2014 portant création de la commission de suivi de site –CSS- du centre de stockage de déchets non dangereux de Reyniès exploité par la Communauté de communes du Terroir de Grisolles/Villebrumier – CCTGV-

Vu le courriel en date du 23 janvier 2015 de l'association Tarn et Garonne Environnement, indiquant un changement de ses représentants titulaire et suppléant au sein de la commission de suivi de site ;

Vu le courrier en date du 15 mai 2015 de France Nature Environnement concernant le remplacement de son représentant suppléant au sein de la commission de suivi de site ;

Vu le courrier en date du 2 juin 2015 de l'association Al País de Boneta -CPIE Quercy-Gaonne- concernant le remplacement de son représentant titulaire au sein de la commission de suivi de site ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne,

A R R E T E :

Article 1<sup>er</sup> : Modification de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2014203-0003 du 22 juillet 2014 susvisé

L'article 2 relatif à la composition de la CSS du centre de stockage de déchets de Reyniès est remplacé par le suivant :

Article 2 : Composition de la commission

La commission de Suivi de Site visée à l'article 1<sup>er</sup> est composée ainsi qu'il suit

Collège 1 « Administrations de l'Etat » :

- Le préfet ou son représentant
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant, inspecteur des installations classées ;
- Monsieur le directeur de la délégation départementale de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant
- Monsieur le directeur départemental des territoires (DDT) ou son représentant

Collège 2 « Elus des collectivités territoriales ou d'établissement publics de coopération intercommunale concernés » :

- Commune de LABASTIDE SAINT PIERRE :

- M. Jean-Luc BOCHU, titulaire
- M. David PELLICER, suppléant

- Commune d'ORGUEIL :

- Mme Pascale LABIT, titulaire
- Mme Anne-Marie POTIER, suppléante

- Commune de REYNIES :

- M. Christian PUJOL, titulaire
- Mme Véronique GUY, suppléante.

- Commune de VILLEBRUMIER :

- M. Etienne ASTOUL, titulaire
- M. Bernard LAFAGE, suppléant

Collège 3 « Riverains du centre de stockage de Reyniès et associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre la zone géographique pour laquelle la CSS a été créée

- Al País de Boneta :

- M. Jean-Louis DONNADIEU, titulaire
- Mme Nathalie GROSBORNE, suppléante

- Collectif des opposants :

- M. Bernard DAURES, titulaire
- M. Jacques LOUIS, suppléant.

- France Nature et Environnement - FNE 82 :

- M. Nicolas FOURNIER, titulaire
- Mme Arlette IENCIU, suppléante.

- Tarn et Garonne Environnement

- M. Alain JEAN, titulaire
- M. Guillaume ARNAUD, suppléant

Collège 4 « Exploitants de l'installations classée ou organismes professionnels la représentant » :

- M. le président de la CCTGV,
- et 3 représentants désignés par ses soins.

Collège 5 « Salariés de l'installation classée

- M. Nicolas BERNAT titulaire

Le reste sans changement.

Article 2°: Les dispositions de l'arrêté modificatif 2015030-0001 du 30 janvier 2015 modifiant l'article 2 de l'arrêté n°2014203-0003 du 22 juillet 2014 portant création de la CSS du centre de stockage de déchets non dangereux de Reynies sont abrogées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 17 JUIN 2015  
Le préfet,

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Jean-Michel DELVERT

